

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION156

Objet : Devis pour le remplacement de l'installation de détection intrusion et vidéo.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la proposition technique et financière de la société SN2O : ZA L'Eraudière – 3 rue Robert Schuman – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, pour le remplacement de l'installation de détection intrusion et vidéo,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la proposition technique et financière de la société SN2O : ZA l'Eraudière – 3 rue Robert Schuman – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, pour le remplacement de l'installation de détection intrusion et vidéo, pour un montant global HT de 31500 €, soit 37800 € TTC.
Le prix de la maintenance annuelle sur tous les sites s'élève à 2 740 € HT, soit 3 288 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 4 octobre 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.